



COMMUNE DE MOUCHAMPS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un le 29 mars à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire

Monsieur Jean-Michel LUMEAU : Premier Adjoint

Madame Sabine LOIZEAU, Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Madame Nathalie GODARD, Monsieur Mathieu GOBIN : Adjoints

Madame Sophie SIONNEAU, Monsieur François ALBERT : conseillers délégués

Monsieur Frédéric AUCLAIR, Monsieur Jean-Yves BODET, Madame Mathilde BOUILLET, Madame Marie-Anne BRISARD, Monsieur Guillaume BROSSET, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Madame Nicole CHATAIGNER, Monsieur Maxime GROLLEAU, Madame Magali MARTINEZ-MARTINEZ, Monsieur Cyril ROUTCHENKO, Madame Bérénice TREILLARD : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Madame Laetitia BRIDONNEAU à Monsieur Guillaume BROSSET

Excusée : Madame Amélie SUREAU

Absents : Madame Annabelle LOISEAU et Monsieur Alain BOS

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Bérénice TREILLARD comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2021

En application de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du mois de mai, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Pour les marchés publics

Date de la décision	Objet	Entreprise attributaire	Montant TTC
02/03/2021	Séjours été 2021	LE PRE DES SABLES	2 313,60 €
02/03/2021	Assise siège Camion benne	RONDEAU FRERES	699,77 €
02/03/2021	Diagnostic pompe terrains de football	AQUATICAL	264,06 €
02/03/2021	Remplacement réducteur pression logement 16 rue du Beignon	VINCENT PINARD	134,20 €
02/03/2021	Affiches Marché au Village	AGENCE NEMO	204,00 €
02/03/2021	Affiches et programmes Art au jardin	AGENCE NEMO	720,00 €
02/03/2021	Terreau pour fleurissement	EDP	677,60 €
04/03/2021	Lingettes désinfectantes	RONDEAU FRERES	324,00 €
05/03/2021	Nettoyage forage terrains de football	GEO-FOR	1 500,00 €
12/03/2021	Banderole Artisans d'art	DL SYSTEM	438,00 €
15/03/2021	Peintures pour Maison du Parquet	LOISEAU PROUX	639,16 €
18/03/2021	Trappe égouts wc publics	OUVRARD-FONTENIT	92,74 €

Droit de préemption

N° de la décision	Date	Parcelles concernées	Situation géographique	Vendeur	Acquéreur	Commentaires éventuels
21/DIA/02/007	24/02/2021	YV 965	9 Bis Rue du Breuil	CONSORTS VILLENEUVE	MADELAINE Jessy	pas de préemption
21/DIA/02/008	24/02/2021	AB 366	31 Rue du Cdt Guilbaud	CONSORTS BESSE	SARL BOSS Invest	pas de préemption
21/DIA/02/009	24/02/2021	AC 268	9 Impasse du Moulin	DEVIN Gilberte	MERCIER Jean-Charles	pas de préemption
21/DIA/03/010	16/03/2021	YT 555	27 Rue du Beignon	Consorts GRELIER	MARY Sébastien - MAES Audrey	pas de préemption

1°) FINANCES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021

Chaque année, l'attribution des subventions est soumise à l'assemblée au titre de l'année en cours. Depuis plusieurs années, le montant des subventions accordées aux associations sportives est calculé en nombre de points sur la base des effectifs mouchampais. Une enveloppe de 3 000 € est prévue pour les associations sportives au titre de l'année 2021. En sus des subventions, la commune met à disposition les équipements sportifs et prend en charge les frais de fonctionnement de ces équipements. En revanche, les associations utilisatrices sont responsables de l'entretien quotidien des équipements.

D'autres associations mouchampaises bénéficient de la mise à disposition de locaux à la salle l'Atelier, La Comète et à l'Espace Clemenceau et de tarifs préférentiels pour la location de la salle des fêtes ou de la salle des Nymphéas pour l'organisation d'une manifestation à but lucratif ; ces mises à disposition sont considérées comme des subventions en nature.

La commission Finances réunie le 18 mars propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

	2020	Proposition 2021
SPORTS		
Basket : St Joseph Basket	884,25 €	894,75 €
Football : Football Club Mouchamps Rochetretjoux	711,59 €	656,97 €
Tennis de Table : St Joseph Tennis de table	240,87 €	218,80 €
Danse : Familles Rurales - Korzéam	875,16 €	951,73 €
Tennis : Tennis Club Mouchampais	288,13 €	277,75 €
LOISIRS		
La Kyrielle : cours de musique	500 €	523,36 €
Société de Pêche Mouchamps-Rochetretjoux	75 €	-
Société de Chasse Mouchamps-Rochetretjoux	0 €	-
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES		
Ecole Notre Dame : sorties pédagogiques 5 € / élève + 1,5 € / nuitée	528 €	-
Ecole René Guilbaud : sorties pédagogiques 5 € / élève + 1,5 € / nuitée	320 €	-
Ecole Notre Dame : sorties pédagogiques 5 € / élève (192 élèves)	615 €	960 €
Ecole René Guilbaud : sorties pédagogiques 5 € / élève (139 élèves)	495 €	695 €
DIVERS		
Chrono des Herbiers (non versée en 2020)	150 €	-
Souvenir Vendéen de Clemenceau	50 €	50 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
C.C.A.M. de Mouchamps : Concours de peinture	300 €	300 €
C.C.A.M. de Mouchamps : Fête de la Musique	1 500 €	1 500 €
Saint Joseph Basket (région)	400 €	400 €
Football Club (région)	400 €	400 €
Tennis de Table (région)	400 €	400 €
Championnat Cyclisme Gendarmerie	2 000 €	-
UNC : acquisition béret	90 €	-
Ecole René Guilbaud : projet pédagogique sculpture (à verser en 2021)	600 €	-
	11 423,00 €	8 228,36 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-7,

Considérant l'opportunité d'apporter un soutien financier aux organismes œuvrant sur le territoire mouchampais,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20),

DECIDE

Article unique : d'autoriser l'octroi des subventions aux organismes désignés ci-dessus.

2°) FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire présente le détail de l'ensemble du Budget Primitif 2021 et des budgets annexes qui ont été validé en commission Finances en apportant des précisions tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement. Il indique que l'élaboration de la section de fonctionnement a été réalisée en tenant compte du budget

prévisionnel et du compte administratif 2020. Il précise également que les projets d'investissements inscrits en 2021 suivent le Plan Pluriannuel d'Investissement validé en 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Principal et les budgets annexes 2021.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2121-29, R.2311-11 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20),

DECIDE

Article unique : d'approuver les budgets primitifs 2021 de la commune comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 623 968.26 €	2 802 651.54€
Dépenses	2 623 968.26 €	2 802 651.54€

- BUDGET LOTISSEMENT BASSES BALLIERES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	164 915.03 €	350 000.00 €
Dépenses	164 915.03 €	350 000.00 €

- BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL SAINT LOUIS MARIGNY

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 284 263.43 €	920 938.43 €
Dépenses	1 284 263.43 €	920 938.43 €

3°) FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte financier et réglementaire, la prospective présentée par Jean-Michel SCHMITT lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 1^{er} mars 2021 et les projets de la commune en cours et à venir. Il précise également que la commission Finances, qui s'est réunie le 18 mars 2021, propose d'augmenter les taux de 5% comme suit :

	Taux 2021
Taxe Foncier Bâti	35,56 %
Taxe Foncier Non Bâti	45,72 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux applicables pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29, R.2311-11 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1639 A,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (pour 19, contre 1)

DECIDE

Article 1 : de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 de la manière suivante :

	Taux 2021
Taxe Foncier Bâti	35,56 %
Taxe Foncier Non Bâti	45,72 %

étant précisé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition (valeur locative) déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction des biens immobiliers.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

4°) SERVICE ENFANCE EDUCATION JEUNESSE : TARIFS DES ANIMATIONS ET DES SEJOURS ETE 2021

Comme chaque année, le service Enfance Education Jeunesse offre la possibilité aux jeunes mouchampais de participer à des séjours et à des activités dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les tarifs de l'été 2021 comme suit :



Service Enfance Education Jeunesse
Mairie de Mouchamps
33, Rue de l'Ouest
85640 MOUCHAMPS
09 67 43 19 91
direction.enfance.jeunesse@mouchamps.com

Tarifs des séjours 2021 + 2 %

SANS SERVICE DE CONVOYAGE (AUTOCARS)

TARIFS 2021	Ferme pédagogique - Domaine des Alouettes, Les Herbiers				Camping Le Pré des Sables, L'Aiguillon Sur Mer			Talmon
	RIKIKIS 2J	RIKIKIS 3J	FUTES 3J	FUTES 4J	C. JUNIOR 5J	E. JEUNES 6J	A. JEUNES 6J	AJ 2J
QF > 1 300	70,00	114,00	114,00	157,00	187,00	231,00	231,00	41,00
1 101 - 1 300	68,00	111,00	111,00	153,00	181,00	224,00	224,00	39,00
901 - 1 100	66,00	107,00	107,00	148,00	175,00	217,00	217,00	37,00
701 - 900	61,00	100,00	100,00	138,00	163,00	203,00	203,00	32,00
501 - 700	56,00	93,00	93,00	129,00	151,00	188,00	188,00	27,00
QF < 501	51,00	86,00	86,00	119,00	139,00	174,00	174,00	22,00

Tarifs des semaines sans hébergement + 2 %

	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours
QF > 1 300	93,00	74,00
1 101 - 1 300	88,00	70,00
901 - 1 100	83,00	66,00
701 - 900	78,00	62,00
501 - 700	73,00	58,00
QF < 501	68,00	54,00

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29, L.2331-2,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'épanouissement des jeunes mouchampais,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires en date du 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20),

DECIDE

Article unique : de fixer les tarifs pour les séjours et accueil de loisirs de l'été 2021 tels que ci-dessus.

5°) SALLE DU PETIT LAY : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Politique de l'Agence nationale du Sport en faveur des équipements sportifs pour l'année 2021, la commune peut bénéficier d'une subvention complémentaire pour le projet de rénovation de la Salle de sports du Petit Lay, selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
TRAVAUX		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
1 - DEMOLITION GROS ŒUVRE	55 600 €	Sydev - Rénovation énergétique	50 000 €
2 - CHARPENTE COUVERTURE ET BARDAGE	276 176 €	Région - C.T.R	52 000 €
3 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	14 655 €	Etat - DETR	300 000 €
4 - MENUISERIES BOIS	110 114 €	Conseil Départemental	56 308 €
5 - CLOISONS SECHES	25 075 €	Agence nationale du Sport	259 168 €
6 - PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION	14 979 €		
7 - REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAIENCE	8 360 €		
8 - SOL SPORTIF	93 014 €		
9 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	60 000 €		
11 - ELEVATEUR	19 300 €		
11 - PLOMBERIE - SANITAIRES - VENTILATION - GAZ	76 514 €		
12 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	45 742 €		
HONORAIRES		AUTOFINANCEMENT	179 369 €
Assistance à Maitrise d'Œuvre et frais annexes	67 313 €		
SPS - coordination / sécurité	1 318 €		
Bureaux de contrôle	3 002 €		
Diagnostics (Amiante, plomb, termites)	1 161 €		
Assurances Dommages Ouvrages	6 272 €		
Parutions appels d'offres	1 751 €		
Divers (dont révisions)	16 500 €		
TOTAUX	896 846 €		896 846 €

Pour mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du Sport.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 et suivants,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de rénover la Salle de sports du Petit Lay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la poursuite du projet.

Article 2 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental conformément au plan de financement ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
TRAVAUX		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
1 - DEMOLITION GROS ŒUVRE	55 600 €	Sydev - Rénovation énergétique	50 000 €
2 - CHARPENTE COUVERTURE ET BARDAGE	276 176 €	Région - C.T.R	52 000 €
3 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	14 655 €	Etat - DETR	300 000 €
4 - MENUISERIES BOIS	110 114 €	Conseil Départemental	56 308 €
5 - CLOISONS SECHES	25 075 €	Agence nationale du Sport	259 168 €
6 - PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION	14 979 €		
7 - REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAIENCE	8 360 €		
8 - SOL SPORTIF	93 014 €		
9 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	60 000 €		
11 - ELEVATEUR	19 300 €		
11 - PLOMBERIE - SANITAIRES - VENTILATION - GAZ	76 514 €		
12 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	45 742 €		
HONORAIRES		AUTOFINANCEMENT	179 369 €
Assistance à Maîtrise d'Œuvre et frais annexes	67 313 €		
SPS - coordination / sécurité	1 318 €		
Bureaux de contrôle	3 002 €		
Diagnosics (Amiante, plomb, termites)	1 161 €		
Assurances Dommages Ouvrages	6 272 €		
Parutions appels d'offres	1 751 €		
Divers (dont révisions)	16 500 €		
TOTAUX	896 846 €		896 846 €

6°) CONSTRUCTION D'UNE HALLE ET QUARTIER DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'AMENAGEMENTS URBAINS AU TITRE DES PETITES CITES DE CARACTERE AUPRES DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'une Halle, les travaux d'aménagement du Quartier de l'Eglise (secteur B, effacement de réseaux et éclairage public) et la mise en place d'une signalétique sont susceptibles de bénéficier d'une subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre des Petites Cités de Caractère, selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
TRAVAUX QUARTIER DE L'EGLISE		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
3 - TRAVAUX SECTEUR B : DESSERTE RUE DES COTEAUX	86 400 €	Département - Contrat Communal d'Urbanisme	35 000 €
4 - EFFACEMENT DE RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC	56 022 €	Etat - Contrat de Ruralité DETR 2019	54 612 €
		Etat - Contrat de Ruralité DETR 2021	48 000 €
TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE HALLE		Région - PCC 2021	90 000 €
1 - CONSTRUCTION D'UNE HALLE	111 700 €		
		AUTOFINANCEMENT	84 733 €
SIGNALETIQUE	58 223 €		
TOTAUX	312 345 €		312 345 €

Pour mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre des Petites Cités de Caractère.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 et suivants,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de construire une Halle, de poursuivre l'aménagement du Quartier de l'Eglise et de se doter d'une signalétique adaptée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la poursuite du projet.

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre des Petites Cités de Caractère conformément au plan de financement ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
TRAVAUX QUARTIER DE L'EGLISE		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
3 - TRAVAUX SECTEUR B : DESSERTE RUE DES COTEAUX	86 400 €	Département - Contrat Communal d'Urbanisme	35 000 €
4 - EFFACEMENT DE RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC	56 022 €	Etat - Contrat de Ruralité DETR 2019	54 612 €
		Etat - Contrat de Ruralité DETR 2021	48 000 €
TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE HALLE		Région - PCC 2021	90 000 €
1 - CONSTRUCTION D'UNE HALLE	111 700 €	AUTOFINANCEMENT	84 733 €
SIGNALÉTIQUE	58 223 €		
TOTAUX	312 345 €		312 345 €

7°) AMENAGEMENT DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement sécuritaire de la rue du Breuil est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Pays de la Loire dans le cadre du Fonds « Pays de la Loire relance investissement communal » et une subvention « Amendes de police » par le Département de la Vendée, selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
TRAVAUX		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
Aménagement sécuritaire rue du Breuil	365 000 €	Région - Plan de relance	75 000 €
		Département - Amendes de police	50 000 €
HONORAIRES			
Maitrise d'œuvre	4 900 €	AUTOFINANCEMENT	254 900 €
Divers et imprévus	10 000 €		
TOTAUX	379 900 €		379 900 €

Pour mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire et du Département de la Vendée.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 et suivants,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de rénover la Salle de sports du Petit Lay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la poursuite du projet.

Article 2 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental conformément au plan de financement ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
TRAVAUX		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
Aménagement sécuritaire rue du Breuil	365 000 €	Région - Plan de relance	75 000 €
		Département - Amendes de police	50 000 €
HONORAIRES			
Maitrise d'œuvre	4 900 €	AUTOFINANCEMENT	254 900 €
Divers et imprévus	10 000 €		
TOTAUX	379 900 €		379 900 €

8°) RESTAURATION DE TABLEAUX : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme « Restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire », la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental pour la restauration de tableaux. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention pouvant s'élever à 35 % du montant HT. Il présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Montant de la dépense envisagée pour les travaux de restauration = 2 461.20 € HT soit 2 953,44 € TTC
- Montant de la subvention sollicitée = 861.42 €

Pour mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 et suivants,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt culturel pour la commune de restaurer des tableaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la poursuite du projet.

Article 2 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental conformément au plan de financement ainsi qu'il suit :

- Subvention Conseil Départemental 35 % : 861.42 €
- Autofinancement : 1 599.78 €
- TOTAL HT : 2 641,20 €

9°) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCES

Monsieur François ALBERT, responsable de la Commission économique, rappelle qu'à la réunion du 8 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé la remise gracieuse de la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour l'année 2020 qui s'élevait respectivement à :

- Crêperie du Soleil : 137 €
- Restaurant Le Canotier : 330 €
- Café Au Bon Accueil : 231 €
- Charcuterie Aux Fins Gourmets : 165 €

A la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2020, la redevance pour l'occupation du domaine public pour l'exploitation des terrasses pour l'année 2021 avait été fixée comme suit :

Commerce concerné	Montant annuel arrondi à l'euro le plus proche
Crêperie du Soleil	140 €
Café « Au Bon Accueil »	236 €
Charcuterie	168 €
Restaurant « Le Canotier »	337 €

Compte tenu du contexte sanitaire, la Crêperie du Soleil, le Restaurant Le Canotier et le Café Au bon Accueil sont toujours fermés ce qui signifie que leurs rentrées financières sont très limitées voire inexistantes.

Pour continuer à soutenir l'économie locale, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à nouveau la remise gracieuse de la redevance annuelle seulement aux cafés et aux restaurateurs.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

Vu l'instruction n° 11-022-m0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-088 en date du 26 octobre 2020,

Considérant que cette remise gracieuse participe au maintien de l'activité communale et à l'effort de tous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20),

DECIDE

Article 1 : d'accorder à titre exceptionnel, compte tenu du contexte de crise sanitaire, la remise gracieuse de la redevance annuelle à la Crêperie du Soleil, le Restaurant Le Canotier, le Café Au Bon Accueil.

10°) PROJET PHOTOVOLTAIQUE SUR LE BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES : CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet était déjà à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du 16 février dernier où un débat avait eu lieu au sujet du bien-fondé de ce projet, de sa rentabilité et du rôle que veut se donner la commune en lançant un tel projet.

A la suite de ces échanges, le conseil municipal avait toutefois validé le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques, mais n'avait pas fait le choix du prestataire faute d'éléments techniques suffisants.

Il avait été demandé que des informations complémentaires soient apportées par les deux prestataires et que celles-ci puissent être transmises aux élus avant la réunion du conseil municipal afin de pouvoir délibérer en toutes connaissances de cause.

Au vu des éléments transmis sur ce projet, il est maintenant demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du prestataire, entre SOLAIREAU (Co-Watt) et VENDEE ENERGIE, pour la mise en place de ces panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 et suivants

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre le PCAET du territoire intercommunal,

Considérant que Madame Nicole CHATAIGNER et Madame Nathalie GODARD ne prennent pas part au vote du fait de l'implication de leurs conjoints dans l'association SOLAIREAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 18),

DECIDE

Article unique : au vu de la note ci-annexée de choisir SOLAIREAU (Co-Watt) comme prestataire pour la pose des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier des services techniques.

11°) URBANISME - ACQUISITION FONCIERE SECTEUR ST LOUIS-MARIGNY : VIABILISATION DE LA PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé les conditions d'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 194 m² cadastrée YT n° 462 appartenant à Mme BOUSSEAU Marie-France. Sur cette délibération la viabilisation du terrain n'était pas portée.

Par un courrier en date du 14 février 2021, Madame BOUSSEAU a confirmé son accord selon les conditions évoquées lors du rendez-vous du 6 février 2021 à savoir :

- Prix de vente fixé à 6 € le m² sur la partie haute du terrain d'une surface de 127 m² correspondant à une bande de 5.50 m définie à partir de chacune de 2 bornes du haut de la parcelle, et 67 m² en bas du terrain,
- Clôture de 2 mètres de grillage recouverte de brande au fond de la parcelle
- Viabilisation de la parcelle (eaux usées, eau potable, électricité, télécom et accès voirie).

Le Conseil Municipal est sollicité pour entériner cette décision en prenant en compte que la viabilisation du terrain ainsi que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1,

Après avoir pris connaissance des conditions d'acquisition de la bande de terrain située 25 Rue du Beignon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20),

DECIDE

Article 1 :

- de valider les conditions d'acquisition de la bande de terrain de la parcelle située 25 Rue du Beignon cadastrée YT 462 d'une superficie de 194 m²,
- de fixer le prix à 6€ le m²,
- d'accepter que l'ensemble des frais liés à cette vente soit pris en charge par la commune.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Article 3 : d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes

12°) COMITE CONSULTATIF « SANTE SOLIDARITE CITOYENNETE » : DEPART D'UN MEMBRE

Madame Nathalie GODARD, Responsable de la Commission « Santé Solidarité Citoyenneté » rappelle au conseil municipal que lors des réunions du 14 septembre 2020 et du 26 octobre 2020, des citoyens ont été désignés pour siéger aux différents comités consultatifs créés sur la commune.

Par courrier en date du 20 février 2021, Madame Sonia CHENU, membre du Comité « Santé Solidarité Citoyenneté » a fait savoir qu'elle souhaitait se retirer de ce comité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette demande.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-9, L. 2143-2,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de constituer des comités consultatifs pour associer les citoyens à la vie de la commune, favoriser le dialogue avec les élus et ainsi faire vivre la démocratie locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20),

DECIDE

Article unique : de prendre acte de cette démission et de désigner les citoyens suivants pour constituer le comité consultatif « Santé Solidarité Citoyenneté » :

Solidarité, santé et citoyenneté	CHAILLOU Régine BUREAU Annie LHOPITALIER Agnès GOURAUD Manuella
----------------------------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire
Monsieur Patrick MANDIN

La secrétaire
Madame Bérénice TREILLARD

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 29 MARS 2021

Patrick MANDIN		Laëtitia BRIDONNEAU	Excusée
Jean-Michel LUMEAU		Marie-Anne BRISARD	
Sabine LOIZEAU		Guillaume BROSSET	
Jean-Pierre DROILLARD		Aurélien CAILLEAUD	
Nathalie GODARD		Nicole CHATAIGNER	
Mathieu GOBIN		Maxime GROLLEAU	
François ALBERT		Annabelle LOISEAU	Absente
Sophie SIONNEAU		Magali MARTINEZ	
Frédéric AUCLAIR		Cyril ROUTCHENKO	
Jean-Yves BODET		Amélie SUREAU	Excusée
Alain BOS	Absent	Bérénice TREILLARD	
Mathilde BOUILLET			